



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 13 février 2023 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Éric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Kévin SCHUTZ, Jean-Michel STRAUB, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Guylène TIMMEL (pouvoir à Olivier SIX)
sans excuse : Néant*

Le Conseil Municipal désigne Marie-Paule MOCKERS en tant que secrétaire de séance.

2023-02-01 – ONF – Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale

Monsieur François Schilling de l'ONF expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) concernant la forêt Communale de Dalhunden.

2023-02-02 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Dalhunden souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

2023-02-03 – Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie et sous forme électronique sur le site internet.

Concernant les délibérations, elles sont obligatoirement signées par l'exécutif local (mairie) et par le ou la secrétaire de séance (article L2121-23 du CGCT dans sa nouvelle rédaction), avant la transmission de l'acte au contrôle de légalité et avant sa publication.

Par conséquent, les délibérations qui sont transmises au contrôle de légalité doivent revêtir les deux signatures.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

2023-02-04 – Fixation des taux 2023

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 23,13%
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) : 51,94%

Tenant compte de la conjoncture (inflation importante) défavorable au pouvoir d'achat, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux appliqués en 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition en 2023.

2023-02-05 – Taux de la taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement, en vigueur depuis quelques années à Dalhunden, est à 4 %.

Vu le renchérissement des équipements collectifs ces dernières années, le maire propose au conseil municipal,

- de fixer la part communale de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1er janvier 2024 ;
- de maintenir l'exonération en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable selon la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition du Maire. Elle sera transmise au service de l'État en charge de l'urbanisme.

2023-02-06 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions ci-dessous :

Subventions aux associations

OMSALD	350,00
A.A.P.P.M.A.	350,00
Amicale des Sapeurs-pompiers	350,00
Association pour les enfants de Dalhunden	350,00
Aviculture	350,00
Bibliothèque	350,00
Chorale Les Rousserolles	350,00
Chorale Saint Laurent	350,00
Club Animation SENIOR	350,00
Donneurs de sang	200,00
Escal Gym	350,00
Pétanque Club	350,00
USD	1 350,00
	5 400,00

2023-02-07 – Attribution de subvention au groupement JEUNE

Le groupement JEUNE est une entité nouvelle, créée en juin 2022, regroupant les jeunes footballeurs des clubs de Dalhunden, Forstfeld, Leutenheim, Roeschwoog, Rountzenheim-Auenheim, Sessenheim et Soufflenheim et compte environ 250 licenciés.

Cette structure doit permettre de proposer la pratique du football à l'ensemble des jeunes du territoire, tout en restant en étroite collaboration avec les clubs. Pour l'accompagnement financé du projet, le groupement sollicite une subvention de chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 30 € /enfant licencié à Dalhunden, soit pour les 29 licenciés de l'actuelle saison la somme de 870 €.

2023-02-08 – Attribution subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour diverses dépenses liées au fonctionnement.

2023-02-09 – Demande de subvention de l'association ARE (Avenir Récréatif de l'Enfant)

Le Maire informe le Conseil Municipal que 8 enfants de la commune ont participé aux centres aérés organisés à la salle Vauban à Rountzenheim-Auenheim, ce qui représente un total de 141 journées d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'attribuer 5 € par jour, soit 705 € à l'Association A.R.E. (Avenir Récréatif de l'Enfant) 1 rue des Mésanges à 67480 ROUNTZENHEIM-AUENHEIM.

2023-02-10 – Demande de subvention de l'association Prévention Routière

Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle de l'association Prévention Routière. Association qui œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements sur la route et d'assurer l'éducation routière auprès des enfants. Elle sollicite une aide financière pour l'animation 2023 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100 € pour l'association Prévention Routière.

2023-02-11 – Demande de subvention de la Croix-Rouge Française

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un conteneur de collecte de vêtements de la Croix-Rouge Française est installé dans la commune. La Croix-Rouge ne disposant pas de moyens suffisants en bénévoles et en véhicules conformes pour réaliser la collecte des vêtements sur l'ensemble de sa zone d'action communale (cantons de Bischwiller – Haguenau et Roeschwoog), elle travaille en partenariat avec la société COLTHAB de Weyersheim. COLTHAB est une société alsacienne spécialisée dans le recyclage de textiles, linge et chaussures usagés. Elle prend en charge l'installation ainsi que le ramassage régulier des vêtements collectés.

En contrepartie, la société COLTHAB s'engage à entretenir régulièrement les conteneurs, mais également à reverser une redevance annuelle de 250€/emplacement. Cette somme serait à répartir entre la commune et l'unité locale de la Croix Rouge.

Tenant compte de l'action de la Croix-Rouge locale, le Maire propose de laisser l'intégralité de la somme au bénéfice de la Croix Rouge de Bischwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

2023-02-12 – Travaux de désherbage et balayage des rues communales

Un essai de désherbage et de balayage des rues communales a été effectué en 2022 avec 2 passages, le premier en juin et le second en novembre.

La dépense de ces 2 actions était de 8 211,01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 votes de maintenir un passage annuel (1 vote pour 2 passages, 2 votes pour aucun passage).

2023-02-13 – Engagement de saisonniers pour l'été 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'embauche d'agents saisonniers pour l'été 2023 afin d'accompagner nos agents techniques dans les tâches quotidiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de saisonnier à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à travailler avec le service technique communal.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera selon un montant global forfaitaire de 1 709,28 € (SMIC mensuel).

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2023-02-14 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : travaux d'électricité

Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour des travaux d'électricité auprès de la société VOLTELIA.

Il s'agit d'ajouter des prises de courant, des prises HDMI, des travaux d'éclairage, le remplacement des luminaires et la dépose et l'évacuation des radiateurs existants.

VOLTELIA **12 463,45 € HT – 14 956,14 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société VOLTELIA de Gamsheim et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2023-02-15 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : travaux de chauffage

Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour des travaux de chauffage auprès de la société VOLTELIA.

Il s'agit de remplacer les radiateurs (défaillants pour certains) en place dans les 2 salles de réunions par une PAC avec une unité murale dans chaque salle.

VOLTELIA **9 727,70 € HT – 11 673,24 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société VOLTELIA de Gamsheim et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2023-02-16 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : équipement de vidéo projection

Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un équipement de vidéoprojection auprès de la société OCI.

OCI **4 730,71 € HT – 5 676,85 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société OCI et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2023-02-17 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : travaux de peintures et revêtements de sols

Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour des travaux de peinture et revêtements de sols (les derniers travaux de cet ordre datant de 1986).

VEITH **20 639,56 € HT – 24 767,47 € TTC**

DIGIFP **3 000,00 € HT – 3 600,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les offres des sociétés VEITH d'Oberhoffen-sur-Moder et DIGIFP de Roppenheim et autorise Monsieur le Maire à signer les offres.

2023-02-18 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : travaux d'agencement et de décoration

Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour des travaux d'agencement et de décoration.

MAX AGENCEMENT **3 383,00 € HT – 4 059,60 € TTC**

DH DÉCORATION **5 620,00 € HT – 6 744,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les offres des sociétés MAX AGENCEMENT de Minversheim et DH DÉCORATION de Haguenau et autorise Monsieur le Maire à signer les offres.

2023-02-19 – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget : MAIRIE : mobilier

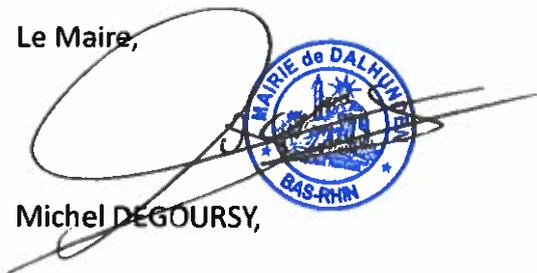
Dans le cadre de travaux de rénovation des salles du conseil municipal et des pièces attenantes, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement pour l'achat de mobilier.

Il s'agit de remplacer l'ancien mobilier de la salle de conseil (tables et chaises) et de la salle de réunion (chaises). Le choix s'est porté pour du mobilier de la société BRUNNER à Rheinau-Freistett importé par la société ARTELIA.

ARTELIA **21 556,65 € HT – 25 901,63 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société ARTELIA de Entzheim et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

Le Maire,



Michel DEGOURSY,



La secrétaire de séance,



Marie-Paule MOCKERS